

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de CHAMPEAUX

DEPARTEMENT

Séance du 10 Septembre 2024

MANCHE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 Septembre à vingt heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 04 Septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine, Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absent : Néant.

Pouvoir : Néant.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-
- Madame le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et fait passer l'état de présence du conseil du jour. Elle fait également passer la feuille d'approbation du procès-verbal (PV) du conseil du 11 juin 2024 pour lequel personne n'a rien à redire.

DCM 2024-09-10/01 : INSEE – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE.

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population sur Champeaux aura lieu en Janvier/Février 2025 et pour réaliser cette mission sur la commune, la mairie a besoin de désigner un coordonnateur d'enquête, pour lequel il est recommandé que ce soit un élu ou un agent communal : son rôle est d'encadrer et de vérifier que cette mission d'enquête est exécutée correctement. Une formation obligatoire de 2 jours est dispensée à cet effet.

Madame le Maire demande si un élu est intéressé par cette mission.

Monsieur LEGATHE précise qu'il ne souhaite pas le faire, car il estime avoir suffisamment de dossiers à gérer. Il propose cependant d'être un soutien si besoin à la personne qui s'en occupera.

Madame le Maire rajoute que M. LEGATHE, M. PORTAIS et elle-même sont effectivement bien occupés avec tous les dossiers en cours.

Mme BOUCHAUD précise qu'il est difficile de se libérer de son travail pour aller faire les 2 jours de formation.

Madame le Maire précise qu'il est prévu un dédommagement des frais de déplacements pour aller à cette formation.

Vu l'absence de volontaire aujourd'hui, Madame le Maire propose de valider que :

- les frais occasionnés par cette mission soient pris en charge par la commune pour ce poste de coordonnateur,
- la Commune se donne un mois pour laisser tout le monde réfléchir, permettant ainsi de se renseigner sur les modalités de la formation.
- ce soit Madame le Maire qui désigne le coordonnateur par arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- D'accorder 1 mois de réflexion pour désigner un **coordonnateur d'enquête**, qui peut être un élu ou un agent de la collectivité. A l'issue de ce mois, Madame le Maire nommera par arrêté un coordonnateur d'enquête.

8 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

↳ S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S).

↳ S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-09-10/02 : INSEE – DETERMINATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DES MODALITES DE SA REMUNERATION.

Madame le Maire rappelle qu'initialement, M. JOUENNE, l'agent technique de la Commune, était intéressé par cette mission, mais s'est finalement désisté. Elle précise qu'elle en avait déjà parlé aux élus pour qu'ils regardent de leur côté s'ils pensaient à quelqu'un. Aucune réponse à ce jour.

Elle rajoute que cela est compliqué de délibérer aujourd'hui sur les modalités d'embauche de cet agent recenseur car :

- En fonction du statut de la personne recrutée (retraité, chômeur, actif ...) la grille de rémunération ne sera pas la même.
- On peut aussi diviser la mission en plusieurs secteurs, avec plusieurs agents recenseurs, les rémunérer non pas à l'heure, mais au forfait d'un nombre de questionnaires.

Nous avons sollicité Pôle Emploi pour avoir accès à la liste des demandeurs d'emploi sur la Commune. Nous n'avons reçu aucun retour de leur part.

Madame le Maire propose donc de diffuser la promotion de la vacance pour ce poste via les différents supports de communication de la Mairie (site internet, gazette, facebook, affichage extérieur) avec une date de limite de dépôt de candidature fixée au 5 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un emploi d'agent recenseur afin que la commune puisse réaliser les opérations du recensement en janvier / février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront de janvier à février 2025.
- Faute de candidature aujourd'hui, une promotion de la vacance pour ce poste sera faite via les différents supports de communication de la Mairie (site internet, gazette, facebook, affichage extérieur) avec une date de limite de dépôt de candidature fixée au 5 octobre 2024.
- En fonction du profil de l'agent recruté, des modalités de rémunération seront étudiées et proposées au conseil municipal d'octobre.
- D'autoriser Madame le Maire à choisir parmi les candidatures l'agent recenseur.

8 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-09-10/03 : CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE.

Pour rappel, Madame le Maire explique que, sur le mandat précédent, et depuis le début du mandat en cours, la mairie a de nombreuses relances sur la problématique des chats errants :

- elle a eu de nombreux rendez-vous avec des administrés, sensibles à cette cause. Elle précise qu'elle a rencontré M. HEME cet été,
- des articles ont été diffusés par voie de presse,
- une pétition a été signée, ...

Il existe une association, l'association Passerelles, qui pouvait accueillir les chats errants trouvés sur les Communes, liée par une convention (cas de Granville Terre et Mer). Elle est saturée et ne peut plus accueillir de nouveaux chats en fourrière.

Madame le Maire rajoute qu'une campagne de stérilisation est extrêmement cadrée sur les communes : les étapes sont le piégeage, le transport chez le vétérinaire, l'opération de stérilisation, et la relache sur le lieu de capture.

Les animaux domestiques capturés sont identifiés quand ils arrivent à la clinique vétérinaire, et relâchés sur leur lieu de capture, sans intervention.

Les chats qui n'ont pas de propriétaire, sont marqués (poinçon à l'oreille) et stérilisés pour éviter leur prolifération.

Madame le Maire propose de faire une campagne de stérilisation ciblée (pas de ligne budgétaire prévue à l'heure actuelle). Elle explique qu'elle souhaite aborder ce problème des chats errants sur la Commune en identifiant un quartier particulièrement sensible, à savoir le Village Es Gosse, avec une colonie en formation et une femelle qui a encore mis bas au mois d'août.

Elle précise que la Commune a un piégeur agréé, en la personne de M. MAZARON. Il a l'équipement et l'habitude de faire du piégeage pour les nuisibles en temps normal. Il accepte de procéder à ce piégeage pour la Commune, gracieusement, mais a besoin d'être autorisé à le faire par arrêté municipal.

Une campagne d'information sera menée en parallèle pour prévenir les propriétaires de chats domestiques sur ce secteur du Village Es Gosse via les différents supports de communication de la Commune (Gazette, site internet, facebook, affichage de l'arrêté sur le secteur).

Madame le Maire a rencontré le Cabinet vétérinaire de Sartilly-Baie-Bocage, qui accepterait de conventionner avec la Mairie et qui propose les tarifs suivants :

- 72€ pour stériliser une femelle.
- 36€ pour un mâle.

Tarifs bien en-dessous de ce que cela coûte pour un particulier.

Madame le Maire propose donc de faire une 1^{ère} campagne de stérilisation fin septembre/début octobre 2024 pour stériliser la mère et éradiquer le problème au Village Es Gosse, et une 2^{ème} campagne en janvier /février 2025 pour stériliser les petits qui arriveront à maturation, avec la possibilité de faire de nouvelles portées.

M. PORTAIS demande quels seraient les coûts.

Madame le Maire estime un coût pour cette 1^{ère} campagne à hauteur de 200€.

Mme GIARD dit qu'elle a 4 chats errants qui tournent autour de chez elle et qu'elle en a déjà fait stériliser 4 à ses frais.

M. LEGATHE demande si d'un point vu technique, chaque fois qu'un chat est piégé, il faut l'emmener chez le vétérinaire.

Madame le Maire répond que oui et que M. MAZARON doit vérifier la cage tous les jours. Il faudra se coordonner avec l'agent technique, M. JOUENNE, et M. MAZARON pour le transport.

Mme GIARD s'inquiète, craint que la chatte ne soit pas traitée dans les délais impartis et pense qu'il serait bien de laisser la cage à poste toute l'année.

Madame le Maire répond qu'il n'a pas été mis de crédit sur cette dépense et qu'une campagne de stérilisation de chats errants jusqu'à la fin de l'année pourrait s'élever à un millier d'euros, elle n'envisage pas d'inscrire une telle dépense.

Madame le Maire précise également qu'il faut informer les Champelais que si leurs chats domestiques ne sont pas pucés, ils s'exposent à une amende de 730 €.

Madame le Maire rajoute que contrairement à ce que dit M. HEME, en affirmant que c'est une « obligation de police du Maire », le code rural et de la pêche maritime indique que « Le Maire peut » effectivement prendre des mesures.

Mme BOUCHAUD demande si les piégeurs ne peuvent pas être munis d'un détecteur pour voir si le chat piégé est pucé ou pas, avant son transport à la clinique vétérinaire.

Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner.

Après avoir relaté les observations de terrains et les pratiques des campagnes de stérilisation par rapport au marquage et /ou identification, aux périodes de gestation, Madame le Maire propose les actions suivantes :

- D'effectuer une campagne de stérilisation des chats errants sur la zone du Village Es Gosse fin septembre/début octobre pour piéger la mère, et une autre plus tard, début 2025 pour stériliser les petits qui seront arrivés à maturité. Une campagne d'information sera menée en parallèle pour prévenir les propriétaires de chats domestiques.
- De confier la mission du piégeage à M. MAZARON.
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la clinique vétérinaire de Sartilly-Baie-Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- D'effectuer une 1^{ère} campagne de stérilisation des chats errants sur la zone du Village Es Gosse fin septembre/début Octobre, et une 2^{ème} en début d'année 2025.
- De confier la mission du piégeage à M. MAZARON.
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la clinique vétérinaire de Sartilly-Baie-Bocage.

8 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-09-10/04 : EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE DE PUBLICITE.

Madame le Maire explique que la Commune est soumise au RNP (Règlement National de Publicité) en matière de gestion et de contrôle de la police de publicité.

Madame le Maire rappelle la différence entre une enseigne et une publicité.

Une enseigne est ce qui est attaché au bâtiment, signalétique rattachée à une activité au lieu où elle se pratique. Par exemple, une enseigne de restaurant.

Une publicité est une préenseigne, en amont ou au-delà de l'emprise foncière de l'activité. Par exemple, des cartons sur des clôtures, des affichages sur des piquets...

Elle précise qu'un recensement exhaustif a été réalisé sur la Communauté de Communes et que Champeaux présente :

- 42 enseignes, toutes conformes.
- Et 18 préenseignes dont 11 non-conformes.

Il est demandé aux communes de Granville Terre et Mer de se positionner sur la délégation de la gestion de ce pouvoir de police de publicité avec la création éventuelle, en fonction des retours, d'un poste à mi-temps au service instructeur de Granville Terre et Mer.

M. LEGATHE pense qu'il serait intéressant que le plus grand nombre de communes soient logées à la même enseigne : que n'importe où sur le territoire, le même règlement soit appliqué partout, qu'il y ait une égalité de fonctionnement partout.

Mme BOUCHAUD note que ce qui est étonnant c'est que Granville et Bréhal, qui ont service dédié, n'arrivent même pas à appliquer les règles, à la vue du nombre de publicités et d'enseignes non-conformes. Elle trouve cette disposition plutôt juste et nécessaire pour les commerçants, pour que ceux qui font les efforts de respecter les règles, soient assurés que les autres soient obligés de le faire aussi.

M.LEGATHE et Mme BOUCHAUD pensent qu'il est bien de donner un avis favorable pour que Granville Terre et Mer ait suffisamment de retour positif des 32 communes et puisse au moins étudier l'intérêt et le montage financier de développer ce genre de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la majorité au projet de créer un service mutualisé de la Communauté de Communes destiné à cette mission de police de publicité.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 POUR
2 ABSTENTIONS Mme GIARD, M. GODEFROY
0 CONTRE

DCM 2024-09-10/05 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2023 relatif au périmètre d'application de la TLV (Taxe Logements Vacants), notifiant que la Commune de Champeaux rentre dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire rappelle qu'en février 2024, le Conseil Municipal avait révisé la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en la passant de 8,01 à 8,61%.

Madame le Maire explique que la commune de Champeaux fait partie des communes en zone tendue au niveau des logements et donc, les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal, avant le 1^{er} octobre 2024, de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Cela veut dire qu'on n'augmente pas le taux d'imposition, mais cette majoration s'ajoute à la valeur locative du bien.

Pour information, la plupart des communes de la côte ont adopté cette majoration, certaines jusqu'à 60%, notamment la Commune de St PAIR SUR MER. Toute la zone littorale de Granville Terre et Mer est concernée par ce placement en zone tendue.

On a beaucoup de jeunes familles qui appellent en mairie pour savoir si nous avons des logements vacants à louer.

Le but par cette majoration est de rééquilibrer un peu le marché entre habitation à l'année et habitation secondaire en surtaxant les locaux qui sont vacants la plupart du temps.

On peut très bien surtaxer au maximum et obtenir une plus-value pour la commune très intéressante et pousser les propriétaires de résidences secondaires à se séparer de leur bien ou à les mettre en location.

On peut aussi se dire qu'en poussant cette majoration au maximum, on peut pousser les propriétaires à vendre et de ne plus avoir cette recette fiscale, puisque la taxe d'habitation sur les résidences principales sort de ce dispositif.

Madame le Maire souligne que l'Etat se désengage de plus en plus, les subventions rétrécissent, alors que le coût d'un certain nombre de charges (électricité, voirie ...) augmente. Nos emprunts précédents représentent encore 60 000 € de dépenses.

Madame le Maire trouve bien que les propriétaires des résidences secondaires participent peut-être un peu plus que les propriétaires de résidences principales à la qualité de vie des Champelais.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'idée de la majoration.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Madame le Maire propose 30%, ce qui représente environ 10 000 € en recette pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :
- Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-09-10/06 : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE SIMONE VEIL DE GRANVILLE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation,

Madame le Maire expose la facture de l'école primaire publique Simone Veil de Granville concernant les frais de scolarité de 2 enfants Champelais sur l'année scolaire 2023-2024.

Le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement est fixé comme suit :

- 1 352 € pour un enfant en école maternelle.
- 577 € pour un enfant en école élémentaire.

La commune de Champeaux a un enfant scolarisé en maternelle et un enfant scolarisé en élémentaire, ce qui représente un montant total de 1 929 €

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1 929 € à l'école primaire publique Simone Veil de Granville pour les frais de scolarité de 2 enfants Champelais sur l'année scolaire 2023-2024.

8 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-09-10/07 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA CANTINE DE DRAGEY.

Madame le Maire expose un mail reçu en Mairie le 25 juillet dernier émanant de l'association des parents d'élèves de la cantine de Dragey.

Ils évoquent une cantine associative en difficulté face à l'inflation, avec un bilan financier 2023-2024 prévu déficitaire de 3 689.79 €, et demandent une subvention exceptionnelle de 500 €.

Par mail en date du 1^{er} septembre, l'APE nous informe que finalement, l'association de la cantine de Tombelaine pourra perdurer et fonctionner à cette rentrée 2024-2025 grâce à l'augmentation de la participation financière de la mairie de Dragey et le passage du prix du repas à 3.90 €, et ne réitère pas leur demande de subvention.

Mme GRETHEN-SEZILLE demande à combien s'élève les frais de scolarité que le RPI demande, par rapport aux autres écoles notamment.

Madame le Maire répond qu'ils facturent 900€ par élève, qu'ils soient en élémentaire ou en maternelle. Ce ne sont pas les plus chers, ni les moins chers.

Mme BOUCHAUD demande s'ils ont fourni un bilan sur plusieurs années pour voir si c'est un déficit qu'ils ont depuis longtemps.

Madame le Maire confirme ne pas avoir d'information sur les bilans précédents et propose d'intégrer cette demande de subvention exceptionnelle dans la liste des subventions qui sera traitée lors du prochain conseil municipal du mois d'octobre. Cela permettra de voir à peu près l'amplitude que l'on peut attribuer à cette demande, en fonction de ce que l'on a mis sur la ligne des subventions et la totalité des demandes à traiter.

Mme GIARD demande si le CCAS ne pourrait pas porter cette subvention, puisque c'est une association qui a vocation à s'occuper d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité que cette demande de subvention soit tout de même traitée au prochain conseil du mois d'octobre, lors de l'étude globale des subventions. Lors de ce conseil, y sera étudié la somme allouée et qui financera cette subvention, le Conseil Municipal ou le CCAS.

8 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-09-10/08 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle qu'une première mouture de ce PADD avait été présentée en conseil municipal en juin 2022, et que c'est un document joint au PLUI.

Elle demande si, à la lecture de ce document, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal, quelqu'un à quelque chose à demander/préciser ou ajouter.

Mme GRETHEN-SEZILLE souligne que le « projet cœur de Bourg » s'inscrit bien dans les préconisations du PADD.

Mme GIARD s'inquiète ne pas avoir vu, sur le littoral, si par exemple en cas d'incendie, il est prévu la reconstruction à l'identique.

Madame le Maire répond qu'effectivement ce n'est pas inscrit.

Mme GIARD rappelle que sur le PADD communal, cela était précisé.

Madame le Maire conclut qu'au niveau intercommunal, cela n'a pas été repris et notifié, et rappelle que ce qui n'est pas interdit, est possible.

Madame le Maire précise que pour sa part, par exemple, privilégier l'urbanisation littorale en comblement des dents creuses, est-ce que ce n'est pas à l'avenir, rajouter des soucis à l'évolution du trait de côte ? Les dents creuses sont des espaces un peu « éponges » pour faire circuler l'eau. A partir du moment où on comble ces dents creuses, on crée des obstacles à la circulation de l'eau.

La communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: *garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.*
- En matière d'habitat : *étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.*
- En matière d'économie de l'espace : *porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.*
- En matière de mobilité : *intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.*
- En matière d'environnement et de paysage : *préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.*
- En matière d'agriculture : *soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.*
- En matière d'eau et d'assainissement : *assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.*
- En matière d'énergie : *traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.*

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et en

conseil municipal dans toutes les communes du territoire. Pour la commune de Champeaux, le débat s'était tenu le 22 Juin 2022 et avait porté sur les éléments suivants :

4 axes principaux :

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur.**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse.**
 - Point de vigilance : favoriser l'attractivité pour les seniors implique la prise en compte de besoins en services et équipements dans 20 ans, à porter par les collectivités.
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier.**
 - Envisager de prendre en compte les nouvelles appétences du tourisme dans le PLUI (et notamment l'éco-tourisme).
- **Pour un territoire solidaire et organisé.**
 - S'inquiéter de la relocalisation des bâtiments détruits dans le cadre de submersion marine.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé**

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- L'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- La modification de la structuration du territoire
- L'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

- L'utilité de conserver les dents creuses sur le Littoral (orientation 17 point 1.2.2).

Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération du prescrivant l'élaboration du PLUi, suite au débat tenu lors de la présente séance, le Conseil Municipal

- **ACTE** la tenue d'un débat lors de la présente séance du conseil municipal
- **VALIDE** les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- **VALIDE** les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la question de l'accès aux toilettes et aux verres d'eau pour des personnes non-consommateurs d'un établissement, M. LEGATHE informe qu'il s'est renseigné et que la législation autorise les commerçants à les interdire. Par contre, avoir des toilettes est une obligation.
- M. PORTAIS annonce la date retenue pour les vœux du Maire de Champeaux : ce sera le vendredi 17 janvier 2025 à 18h.
- Mme LETELLIER informe le conseil que cela fait environ 3 mois qu'un camion est stationné au même endroit Rue du Bourg. Il est gênant et semble à l'abandon.

La séance est levée à 23h05.

Secrétaire de séance
M. PORTAIS Serge



Conformément au Code Générale des
Collectivités Territoriales
Le Maire

Sophie JULIEN-FARCIS



